

DÉPARTEMENT

ALLIER

ARRONDISSEMENT

VICHY

COMMUNE :

ABREST

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de mars à onze heures,  
en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales  
(CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'ABREST

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. Romain LOPEZ	Mme Monique GIRAUD	M. Michel SABOT
Mme Marie-Guyllaine BARDET	M. Yoann GUILLOUD	Mme Marie-Claire CHAMBARON
M. Olivier DRIFFAUD	Mme Sylvaine CONSTENTIAS	M. Pierre RAYNAUD
Mme Catherine GENESTE	Mme Sylvie RIVE	M. Sébastien BORDESOUULT
Mme Mélanie PAWLUK	M. Jean-François GAY	Mme Amandine BORY
M. Driss BOUBEHIRA	Mme Alison GENE BRIER	M. René PEREZ
Mme Chantal RAYNAUD	M. Antoine BEAUFORT	Mme Sandra ROCHE

Absents <sup>1</sup> : M. Olivier VIALETTE (Procuration à M. Yoann GUILLOUD) -M. Florent COGNET  
(Procuration à Mme Amandine BORY)

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sandra ROCHE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt et un conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Alison GNEBRIER et M. Antoine BEAUFORT

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

---

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 23 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Romain LOPEZ	23	Vingt trois

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>5</sup>

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 23 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 23 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Monique GIRAUD	23	Vingt trois

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Monique GIRAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations <sup>6</sup>

Néant

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 11 heures 50, minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*

Romain LOPEZ

Monique GIRAUD

Sandra ROCHE

Les assesseurs,

Alison GENEVRIER Antoine BEAUFORT



<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23/03/2026 S. LOPEZ

ID : 003-210300018-20260321-2026DEL042026-DE

**MAIRIE  
D'ABREST**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

16/03/2026

**DATE D'AFFICHAGE**

16/03/2026

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

**En exercice : 23**

**Présents : 21**

**Votants : 23**

L'an deux mille Vingt Six

Le 21 mars 2026 à 11 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur LOPEZ, Maire.

**Etaient Présents** : M. LOPEZ (Maire), Mme GIRAUD-M. SABOT- Mme BARDET-M. GUILLOUD- Mme CHAMBARON-M. DRIFFAUD-Mme CONSTENTIAS- M. RAYNAUD -Mme GENESTE-Mme RIVE- M. BORDEOULT-Mme PAWLULK-M.GAY-Mme BORY-M. BOUBEHIRA-Mme GENE BRIER-M. PEREZ-Mme RAYNAUD-M. BEAUFORT-Mme ROCHE (Conseillers municipaux)

**Absents Excusés** : M. VIALETTE-M. COGNET

**Procurations** : M. VIALETTE à M. GUILLOUD à M. COGNET à Mme BORY

**Secrétaire** : Mme PAULET

Convocation envoyée le 16 /03/2026 aux Conseillers Municipaux.

**Objet** : Dcm n°04/26

Détermination du nombre d'adjoints au maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-2,

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal,

**Considérant** que pour l a commune le nombre d'adjoint maximal est de six

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

De déterminer le nombre d'adjoints au maire à six

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;  
**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Romain LOPEZ



